

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~Ministre des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de Leigné-les-Bois (Vienne)

appartenant à la commune de Leigné-les-Bois

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'e Leigné les-Bois

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

14 FEVRIER 1930

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut,

l - -

H
T. S. V. P.